

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 juin 2023

RELATIF À L'INDUSTRIE VERTE - (N° 1443)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CS842

présenté par

M. Delautrette, M. Leseul, Mme Battistel, Mme Pic, M. Philippe Brun, M. Hajjar, M. Naillet,
Mme Jourdan, M. Potier et les membres du groupe Socialistes et apparentés (membre de
l'intergroupe Nupes)

ARTICLE 4

Après l'alinéa 5, insérer l'alinéa suivant :

« Les quantités de résidus de production fabriquées, ainsi que les quantités échangées entre les entreprises au sein d'une même plateforme industrielle, donnent lieu à une déclaration annuelle auprès de l'autorité administrative compétente. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement du groupe Socialistes et apparentés vise à assurer un suivi et une traçabilité des résidus de production au sein des plateformes industrielles.

Dans une volonté de disposer d'un suivi des quantités générées d'une part, et échangées dans une plateforme industrielle entre les entreprises d'autre part, cet amendement entend mettre en place une déclaration annuelle des quantités échangées, auprès de l'autorité administrative compétente. Ce dispositif permettrait de comparer les quantités concernées par le dispositif, par rapport au total des résidus de production des différentes entreprises de la plateforme.

Cet amendement a été travaillé avec FEDEREC.